

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-12

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, à la majorité de suffrages exprimés (6 contre), donne au maire, pour la durée du mandat, la délégation, pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;

- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, soit :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 50 000 € HT ;
- 18) donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2018/06 du 5 février 2018, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) demander à tout organisme financeur public l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € ;
- 25) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, AT et DP) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, après présentation à la commission en charge de l'urbanisme, des dossiers de permis de construire, de permis de démolir et autorisation de travaux ;
- 26) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

28) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3) de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront soumises en cas d'empêchement du maire aux règles de l'article L.2122-17 du CGCT (règle de la suppléance).

En application de l'article L.2122-19 et par subdélégation, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par la Direction Générale des Services et les responsables de service.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Il est précisé que le conseil municipal peut mettre fin en partie ou en totalité à la délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-13

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L.2123-20-1 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire fixée de plein droit au maximum, sont fixées par délibération, dans les trois mois qui suivent son installation.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité brute mensuelle :

- du maire est de 58,30 % de l'indice brut terminal (art L.2123-23 du CGCT),
- des adjoints est de 23,32 % de l'indice brut terminal (art L.2123-24 du CGCT).

(* Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal est égal à 4 110,524167 €)

Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité du maire inférieure au barème.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité mais le montant total de toutes les indemnités des élus ne doit pas dépasser le montant maximal des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

De même, les conseillers municipaux avec délégation en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités du maire et des adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle de simple conseiller municipal.

A Champagne-au-Mont-d'Or, le montant total de l'enveloppe indemnitaire annuelle à ne pas dépasser est fixée par la législation en vigueur à 120 780 € (soit 244,86 % x indice brut terminal).

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à la fixation des indemnités de fonction des maires et notamment son article 3 et 18,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 92,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

- fixe les taux des indemnités de fonction des élus de la commune, à l'exception de celle du maire, fixée de droit, comme suit :

| Elus | % de l'indice brut terminal |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Adjoint au Maire | 20,50 |
| Conseiller municipal avec délégation | 7,45 |

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement à la date où la présente délibération et les arrêtés de délégation seront devenus exécutoires, pour la première indemnité,
- dit qu'en application du III de l'article L.2123-20-1, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil sera annexé à la présente délibération,
- précise que les crédits correspondant au montant total des indemnités maximales allouées aux élus sont ouverts dans le budget primitif 2026 et le seront dans les budgets suivants de la mandature, article 6531.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Taux des indemnités de fonction des élus

Enveloppe maximale en pourcentage à ne pas dépasser

| Fonction | Nombre | Taux | Taux total |
|--------------|----------|--------|----------------|
| Maire | 1 | 58,30% | 58,30% |
| Adjoint | 8 | 23,32% | 186,56% |
| Total | 9 | | 244,86% |

Taux d'indemnités pour la mandature 2026-2032

| Fonction | Nombre | Taux | Taux total |
|----------------------------|-----------|--------|----------------|
| Maire (de plein droit) | 1 | 58,30% | 58,30% |
| Adjoint | 8 | 20,50% | 164,00% |
| Conseiller avec délégation | 3 | 7,45% | 22,35% |
| Total | 12 | | 244,65% |

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-14

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés, Président de droit ou de son représentant (désigné par arrêté du Maire parmi les conseillers municipaux et en dehors des membres de la CAO)
- cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces six membres ont une voix délibérative. En cas d'égalité, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

En application des articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste composant le conseil municipal peut donc déposer une liste de 10 noms maximum.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit être effectuée au scrutin secret.

Vu les articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée une commission d'appel d'offres permanente.

Après le dépôt des listes et après avoir voté au scrutin secret, le résultat de l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est le suivant :

| | |
|---|------|
| Nombre de votants : | 28 |
| Nombres de suffrages déclarés nuls (blancs et nuls) : | 1 |
| Nombres de suffrages exprimés : | 27 |
| Quotient électoral : | 5,40 |
| Suffrages obtenus par « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » | 21 |
| Suffrages obtenus par « Champagne aujourd'hui et demain » | 6 |

Nombre de sièges obtenus à la proportionnelle :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » ..3 Titulaires + 3 Suppléants
- Liste « Champagne aujourd'hui et demain ».....1 Titulaire + 1 Supplément

Nombre de sièges obtenus au plus fort reste :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » ..1 Titulaire + 1 Supplément
- Liste « Champagne aujourd'hui et demain ».....0 Titulaire + 0 Supplément

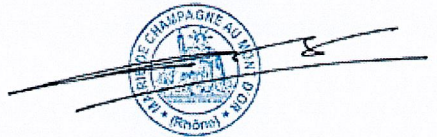
Par conséquent, les membres élus sont :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » :
 - Titulaires : Matthieu BONNARY, Martin LIZÉ, Brigitte LIEVRE, René CRENN
 - Suppléants : Valérie TINOT, Bernard DEJEAN, Roger OLIVERO, Thibaut LE NORMAND
- Liste « Champagne aujourd'hui et demain » :
 - Titulaire : Bernard REMY
 - Suppléant : Bernard GUÉZO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-15

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES ELUS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Ce renouvellement doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal (article R.123-10).

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, la loi impose une représentation de 4 catégories d'association :

- les associations de personnes âgées et de retraité du Département,
- les associations de personnes handicapées du Département,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales désignées par l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par conséquent, le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 (4 membres nommés et 4 membres élus).

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard, dans les deux mois qui suit le renouvellement du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal le sont en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Vu les articles L.123-4, L.123-6, R.123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Après le dépôt des listes et après avoir voté au scrutin secret, le résultat de l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est le suivant :

| | |
|---|------|
| Nombre de votants : | 28 |
| Nombres de suffrages déclarés nuls (blancs et nuls) : | 0 |
| Nombres de suffrages exprimés : | 28 |
| Quotient électoral : | 4,66 |
| Suffrages obtenus par « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » . | 22 |
| Suffrages obtenus par « Champagne aujourd'hui et demain » | 6 |

Nombre de sièges obtenus à la proportionnelle :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain ».....4 membres
- Liste « Champagne aujourd’hui et demain »1 membre

Nombre de sièges obtenus au plus fort reste :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain ».....1 membre
- Liste « Champagne aujourd’hui et demain »0 membre

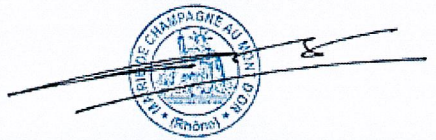
Par conséquent, les membres élus au sein du CCAS sont :

- Liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » : Catherine MORAND, Valérie TINOT, Sam DRIDI, Bernard DEJEAN, Danielle VOCCIA
- Liste « Champagne aujourd’hui et demain » : Virginie RYON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-16

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIGERLY

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a pour objet d'organiser et de gérer une politique publique d'énergie pour le compte de la Métropole de Lyon, de 57 communes de la Métropole et de 8 communes du Rhône. L'adhésion d'une commune au syndicat passe entre autres par le transfert de la compétence de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune.

Selon l'article 6.2 des statuts du syndicat, chaque commune membre du SIGERLy doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les 2 candidats les plus âgés sont déclarés élus. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Par courrier du 6 mars 2026, le SIGERLy a informé le Maire de la commune qu'il tiendrait sa première réunion du comité syndical le 20 mai 2026.

Vu les articles L.5211-7, L. 2122-7 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté une liste de délégués titulaires et suppléants.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1^{er} tour, a désigné pour siéger au sein du SIGERLy, à compter du 20 mai 2026 :

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Christian BESSE | Brigitte LIEVRE |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

E

xtrait des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026 n°2026-17

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU CHAMPAGNE-DARDILLY

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Champagne-Dardilly a pour objet de gérer les bâtiments et les équipements sportifs de l'ensemble immobilier situés allée des Tennis à Champagne-au-Mont-d'Or et dénommés « Tennis-club des Monts d'Or ». Ce complexe comprend 10 courts de tennis dont 4 couverts et 6 en extérieur, deux pistes de padel utilisés par le Tennis Club Dardilly Champagne (TCDC), association dardilloise et un restaurant loué par bail commercial à la SARL CLUB 1755.

Conformément aux statuts du SIVU, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque commune désignera de la même manière trois délégués suppléants qui pourront siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les 2 candidats les plus âgés sont déclarés élus. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les articles L.5211-8 et L.5215-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté une liste de délégués titulaires et suppléants.

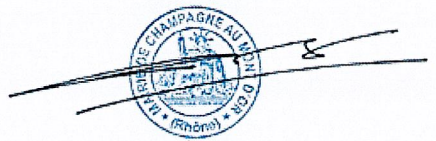
Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1^{er} tour, a désigné pour siéger au sein du SIVU Champagne-Dardilly :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Alizée BONNEFOND | Martin LIZÉ |
| Valérie TINOT | Sam DRIDI |
| Bernard DEJEAN | Brigitte LIEVRE |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-18

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE LIMONEST

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de gendarmerie de Limonest est constitué des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Chasselay, Civrieux d'Azergues, Les Chères, Limonest, Lissieu, Marcilly d'Azergues, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Ce syndicat, ayant pour objet la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie sur le territoire de la commune de Limonest, est administré par un conseil composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

L'adhésion de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or à ce syndicat date de décembre 2003 (arrêté préfectoral n°4482 du 18 décembre 2003).

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les deux candidats les plus âgés sont déclarés élus. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Pour information, le conseil syndical d'installation du SIVU de gendarmerie est prévu le mercredi 22 avril 2026.

Vu les articles L.5211-7, L.2122-7 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté une liste de délégués titulaires et suppléants.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1^{er} tour, a désigné pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de Gendarmerie de Limonest :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Sam DRIDI | Bernard DEJEAN |
| Martin LIZÉ | Matthieu BONNARY |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 avril 2026

n°2026-19

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
PLAINES MONT D'OR**

Par délibération 2021/10 du 3 février 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO).

Ce Syndicat a été créé pour coordonner les actions et mettre en œuvre une politique concertée pour la préservation et la mise en valeur du massif. Son territoire s'étend sur 9 hectares, comprend plus de 230 kilomètres de sentiers balisés et de sentiers pédagogiques.

A ce jour, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se compose de 15 communes (Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Les Chères, Limonest, Lissieu, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or), de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Il a son siège social à l'hôtel de ville de Limonest.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, il est nécessaire, en application des articles 5 et 6 de ses statuts, de désigner deux délégués titulaires et autant de suppléants ayant 3 voix délibératives chacun par commune.

En application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les deux candidats les plus âgés sont déclarés élus. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Conformément à l'article L.2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Pour information, le conseil syndical d'installation de la gouvernance du SMPMO se tiendra le lundi 12 mai 2026 à 19h00 à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Vu l'article L.5211-7, L.5211-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, les listes « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » et « Champagne aujourd'hui et demain » ont présenté une liste de délégués titulaires et suppléants.

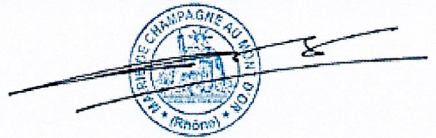
Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1^{er} tour, a désigné pour siéger au sein du Syndicat mixte Plaines Mont d'Or :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Thibaut LE NORMAND | Sam DRIDI |
| René CRENN | Martin LIZÉ |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

E

xtrait des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026 n°2026-20

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 28 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 27 mars 2026

Secrétaire désigné : Sam DRIDI

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 avril 2026

Présents : M. Christian BESSE, M. Sam DRIDI, Mme Brigitte LIEVRE, M. René CRENN, M. Martin LIZÉ, Mme Catherine MORAND, M. Matthieu BONNARY, M. Bernard DEJEAN, M. Bernard CHOTTEAU, M. Roger OLIVERO, Mme Marie-France FORMISANO, Mme Christelle CHAVRIER, M. Thibaut LE NORMAND, Mme Jeanne ZELLER, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard REMY, Mme Valérie MOLLIER, Mme Virginie RYON, M. Bernard GUÉZO, M. Gilbert ARLABOSSE, M. Gilles MAJEUR.

Absents

excusés : Mme Valérie TINOT.....pouvoir à ..M. Christian BESSE
Mme Alizée BONNEFOND.....pouvoir à ..M. Martin LIZÉ
Mme Danielle VOCCIApouvoir à ..M. René CRENN
Mme Isabelle CLOUETpouvoir à ..M. Bernard DEJEAN
M. Jean ATLANpouvoir à ..Mme Brigitte LIEVRE
M. Stéphane ALCARAZ.....pouvoir à ..M. Sam DRIDI
M. Alain MAZZA

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Par délibération 2019/70 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) pour permettre aux agents de la commune de bénéficier de diverses prestations sociales. Une convention entre les deux parties a été signée. Dans cette dernière, il est prévu dans son article 2-2-1 qu'un représentant élu dénommé « délégué local des élus » soit désigné au sein du conseil municipal ainsi qu'un représentant du collège des bénéficiaires dénommé « délégué local des agents. Ces deux délégués sont les représentants institutionnels de la commune. Ils participent à la vie des instances du CNAS et informent les adhérents de l'activité de l'association et de l'action sociale développée dans la collectivité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu la délibération n°2019/70 du 7 octobre 2019 actant l'adhésion de la commune au CNAS,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel de candidatures, seule la liste « Champagne 2026 – Ensemble pour demain » a présenté un représentant.

Après avoir voté à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions), le conseil municipal, au 1^{er} tour, a désigné pour représentant la commune au CNAS : Bernard DEJEAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

| Membres du Conseil Municipal | Présent | Absent | Pouvoir à ... |
|------------------------------|---------|--------|-----------------|
| Christian BESSE | X | | |
| Valérie TINOT | | X | Christian BESSE |
| Sam DRIDI | X | | |
| Brigitte LIEVRE | X | | |
| René CRENN | X | | |
| Alizée BONNEFOND | | X | Martin LIZÉ |
| Martin LIZÉ | X | | |
| Catherine MORAND | X | | |
| Matthieu BONNARY | X | | |
| Bernard DEJEAN | X | | |
| Bernard CHOTTEAU | X | | |
| Roger OLIVERO | X | | |
| Marie-France FORMISANO | X | | |
| Alain MAZZA | | X | |
| Danielle VOCCIA | | X | René CRENN |
| Isabelle CLOUET | | X | Bernard DEJEAN |
| Jean ATLAN | | X | Brigitte LIEVRE |
| Christelle CHAVRIER | X | | |
| Thibaut LE NORMAND | X | | |
| Jeanne ZELLER | X | | |
| Stéphane ALCARAZ | | X | Sam DRIDI |
| Ambre-Clémentine COLLIAT | X | | |
| Victoria ALDEGUER | X | | |
| Bernard REMY | X | | |
| Valérie MOLLIER | X | | |
| Virginie RYON | X | | |
| Bernard GUÉZO | X | | |
| Gilbert ARLABOSSE | X | | |
| Gilles MAJEUR | X | | |

| N° | <u>Objet de la délibération</u> |
|----------------|---|
| d'ordre | |
| 2026-12 | Délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| 2026-13 | Indemnités de fonction des membres du conseil municipal |
| 2026-14 | Création de la Commission d'Appel d'Offres permanente et désignation de ses membres |
| 2026-15 | Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ses membres élus |
| 2026-16 | Désignation des délégués du conseil municipal au SIGERLY |
| 2026-17 | Désignation des délégués du conseil municipal au SIVU Champagne-Dardilly |
| 2026-18 | Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat de Gendarmerie de Limonest |
| 2026-19 | Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or |
| 2026-20 | Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) |

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance,

Christian BESSE
Maire

Sam DRIDI
Secrétaire de séance